



## COMMISSION DEPARTEMENTALE DE L'ARBITRAGE

\*\*\*

### FAITS DE MATCHS

\*\*\*

## PROCES-VERBAL N° 05 - OCTOBRE 2022 -

\*\*\*

### SECTION LOIS DU JEU

Réunion en visioconférence du : 24 octobre 2022

A : 18 H 30

**Membres participants** : M. Stéphane CERDAN, Responsable de la section « Lois du jeu »,  
Mme Michèle LE BASTARD secrétaire de séance, MM. Joachim EVARISTO, Julien LEBARC et Frédéric ORTIZ.

Les décisions figurant au présent procès-verbal sont susceptibles de recours auprès de la commission départementale d'appel du DFSM dans un délai de **7 jours** à compter du lendemain de leur première notification, dans les conditions de formes définies à l'article 190 des Règlements Généraux de la LFN.

### DOSSIERS EXAMINÉS

**\* MATCH n° 24920979 : HERICOURT E.C. 1 / AS OURVILLAISE 2 - Seniors Après-midi - D 2 - Poule E - 23 octobre 2022 à 15 H 00.**

La rencontre a été arrêtée à la 65ème minute. Le score était de 3 à 1 en faveur du club d'HERICOURT E.C. 1

- Considérant qu'à la 65ème minute de jeu, suite à un violent orage, le terrain est devenu impraticable pour jouer au football. L'arbitre s'est vu contraint d'arrêter définitivement la rencontre.

La Commission dit que l'arbitre a pris la décision qui s'imposait et qu'il a donc fait une juste application des lois du jeu.

Elle transmet le dossier à la Commission des compétitions masculines seniors et à la Commission de discipline pour suites à donner.

**\* MATCH n° 24920982 : CAUX FC 1 / GRPT SPORTIF AV 1 - Seniors Après-midi - D 2 - Poule F - 23 octobre 2022 à 15 H 00.**

La rencontre a été arrêtée à la 75ème minute. Le score était de 1 à 1.

- Considérant qu'à la 75ème minute de jeu, suite à un violent orage, le terrain est devenu impraticable pour jouer au football. L'arbitre s'est vu contraint d'arrêter définitivement la rencontre.

La Commission dit que l'arbitre a pris la décision qui s'imposait et qu'il a donc fait une juste application des lois du jeu.

Elle transmet le dossier à la Commission des compétitions masculines seniors pour suite à donner.



**\* MATCH n° 24921513 : AS FAUVILLAISE 3 / FC BOUCLE DE SEINE - Seniors Après-midi - D 3 - Poule C - 23 octobre 2022 à 15 H 00.**

La rencontre a été arrêtée à la 58ème minute. Le score était de 1 à 1.

- Considérant qu'à la 58ème minute de jeu, suite à un violent orage, le terrain est devenu impraticable pour jouer au football. L'arbitre s'est vu contraint d'arrêter définitivement la rencontre.

La Commission dit que l'arbitre a pris la décision qui s'imposait et qu'il a donc fait une juste application des lois du jeu.

Elle transmet le dossier à la Commission des compétitions masculines seniors pour suite à donner.

La Secrétaire de séance

Mme Michèle LE BASTARD

Le Responsable de la section Lois du jeu

M. Stéphane CERDAN